

PAR COURRIEL

Le 25 janvier 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202301-02

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 janvier 2023.

Après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne détient aucun document permettant de répondre exactement à cette demande.

En effet, l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, énonce que le droit d'accès ne porte que sur des documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Toutefois, le Ministère diffuse sur son site Internet des statistiques concernant la chasse qui pourraient répondre à la plupart des volets de votre demande. En vertu du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous referons au lien suivant :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/statistiques-de-chasse-de-piegeage/>

... verso

La recherche de documents concernant la réponse à cette demande a été faite en prenant en considération les différents secteurs d'activité faisant partie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, tel qu'il était organisé avant les décrets gouvernementaux du 20 octobre 2022.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. 2